

# Appel de projets Lanaudière

## Programme Évolution-Compétences

Février 2022

## Table des matières

Évolution-Compétences .....	3
Description du programme .....	3
Contexte de l'appel de projets .....	3
Objectif .....	4
Critères d'admissibilité.....	4
Organismes admissibles .....	4
Organismes non admissibles .....	5
Durée du projet .....	5
Critères de sélection .....	5
Dépenses admissibles .....	6
Montant admissible .....	6
Dépôt du projet .....	6
Documents à fournir .....	6
Personne-ressource.....	7

## Évolution-Compétences

### Description du programme

Le programme Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance vise notamment à soutenir l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il permet également de financer des projets novateurs et des recherches appliquées.

### Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de Lanaudière est une instance de concertation régionale ayant pour mandat de cibler les problèmes dans le marché du travail à Lanaudière et de les résoudre par la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes. Il dispose d'un nouveau levier financier, le programme Évolution-Compétences (volet Innovation et connaissance), qui lui permet de réaliser des projets régionaux qui visent un arrimage des compétences de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Comme l'ensemble des régions du Québec, Lanaudière est touchée par la rareté de la main-d'œuvre. La situation devrait perdurer à moyen et long termes en raison d'importants changements démographiques. Les entreprises de Lanaudière sont par ailleurs concernées par l'accélération de la transformation numérique, notamment en raison des effets de la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte, le CRPMT de Lanaudière est particulièrement soucieux de bien établir les besoins en matière de formation et de développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Les compétences de la main-d'œuvre doivent correspondre aux besoins des entreprises afin que celles-ci gagnent en productivité et demeurent compétitives. Parallèlement, les compétences qu'ont les travailleuses et les travailleurs doivent leur permettre de s'adapter rapidement aux changements dans leur organisation et de maintenir leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle. Les besoins actuels en matière de formation visent tout autant l'acquisition et le développement de compétences techniques et professionnelles que l'acquisition et le développement de compétences générales.

Par le lancement de cet appel de projets, le CRPMT de Lanaudière vise à obtenir de ses partenaires une réponse adaptée aux besoins actuels en matière de formation et à ceux qui découleront de l'évolution du marché du travail. Il souhaite ainsi travailler en partenariat avec les acteurs régionaux pour favoriser une meilleure adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi sur le territoire de Lanaudière.

## Objectif

Dans ce contexte, les projets sélectionnés seront ceux qui permettent :

- d'augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins en matière de compétences du marché du travail;
- de trouver, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire en ce qui concerne la formation;
- de valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en matière de formation.

## Critères d'admissibilité

Les activités admissibles sont les suivantes :

- Activités permettant d'élaborer des diagnostics, des analyses ou des études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- Activités permettant de développer et d'expérimenter des formations novatrices, d'offrir ces formations à des groupes pilotes et d'évaluer les formations;
- Activités de concertation liées au développement de compétences.

## Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont notamment les suivants :

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
  - les associations d'employeurs;
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
  - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
  - les comités sectoriels de main-d'œuvre;
  - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
  - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
  - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
  - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
  - les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet qu'ils présentent;
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et par le ministère de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés, cégeps, universités.

## Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- les municipalités;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec et les sociétés d'État;
- les ministères et organismes du gouvernement du Canada et les sociétés d'État;
- les entreprises ou organismes financés à plus de 50 % grâce à des fonds publics, à l'exception de ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- les partis ou associations politiques;
- les entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- les entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- les entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- les entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

## Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut pas excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

## Critères de sélection

Les projets présentés doivent

- avoir une portée régionale;
- avoir un caractère innovant;
- impliquer différents partenaires de Lanaudière qui devront travailler ensemble à la réalisation;
- faire l'objet d'un montage financier auquel devront participer les parties prenantes, que ce soit par une contribution financière ou une contribution de services;
- respecter les critères et les modalités liés au volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences.

L'organisme qui présente un projet doit être admissible et démontrer qu'elle est en mesure de concrétiser le projet.

Les projets de formation doivent

- se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà existantes;
- cibler des travailleurs en emploi ou nouvellement embauchés ayant peu ou pas de compétences professionnelles, des travailleurs autonomes ou des travailleurs saisonniers dont le lien d'emploi est maintenu pendant la période où ils ne travaillent pas;
- viser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Les projets d'études et de diagnostics doivent permettre

- de raffiner la connaissance régionale quant aux enjeux et aux problématiques ciblés pour la région;
- de connaître les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activités en matière de compétences ou de besoins de formation émergents;
- de cibler des pistes d'action structurantes.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et de la justification fournie quant à la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Pour établir le montant de la subvention, on tient par ailleurs compte de la participation financière de tout autre partenaire dans le projet.

## Montant admissible

- jusqu'à 100 000 \$ pour un projet visant le développement des connaissances (études, diagnostics, etc.);
- jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation;
- jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de concertation.

## Dépôt du projet

Les propositions reçues seront analysées en continu, jusqu'à l'utilisation complète des fonds alloués.

## Documents à fournir

Les documents liés aux projets doivent être transmis à l'attention de Jean Perron, agente de concertation régionale en matière d'emploi, à l'adresse suivante :

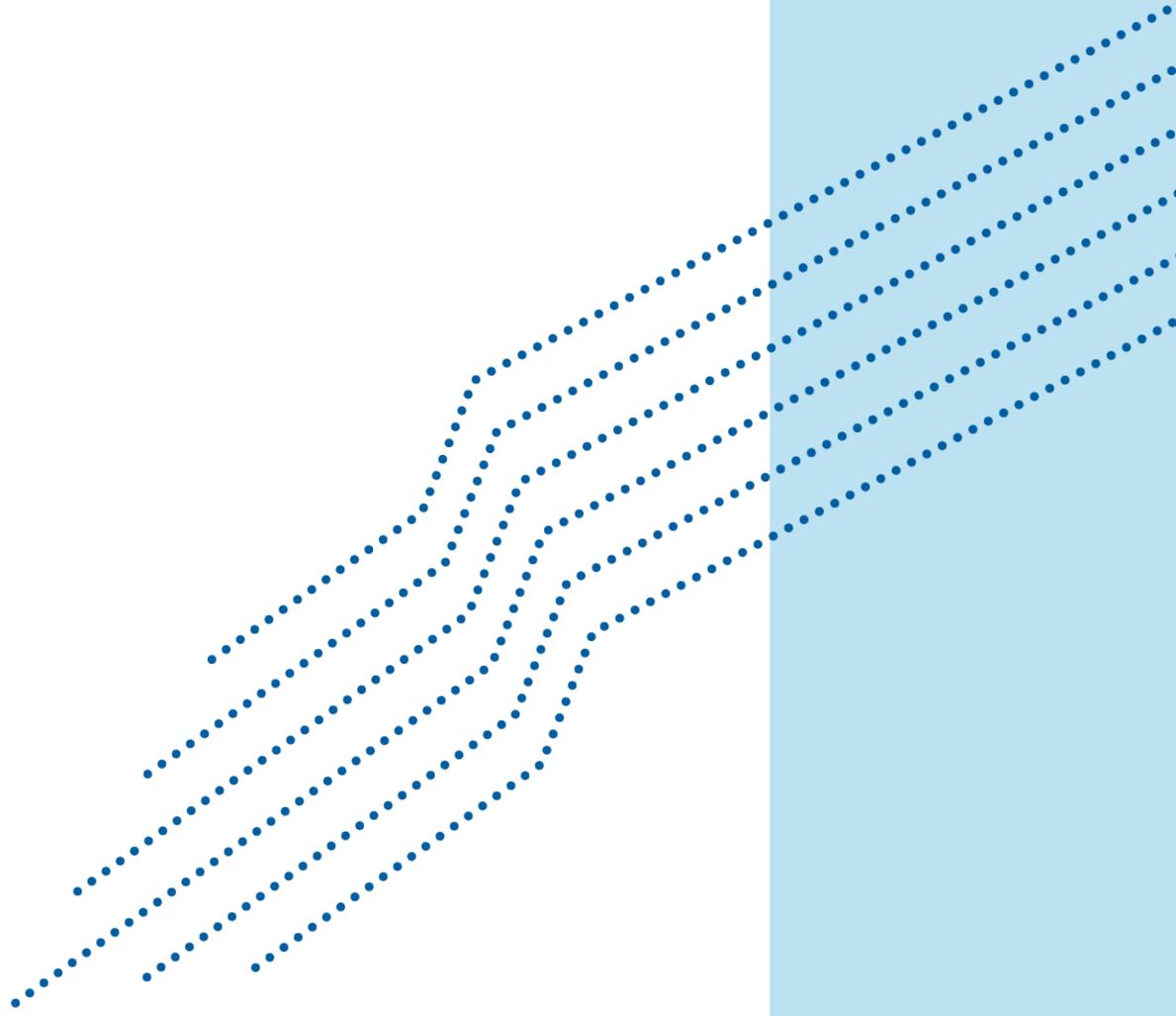
[jean.perron@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:jean.perron@servicesquebec.gouv.qc.ca)

Les documents liés au projet doivent notamment présenter :

- une description générale du promoteur et de ses partenaires;
- une description sommaire du projet;
- la problématique;
- la liste des objectifs du projet;
- la liste des résultats attendus;
- un plan de réalisation détaillé;
- une description des coûts.

### **Personne-ressource**

Jean Perron, conseiller en concertation régionale  
Téléphone : 450 752-6888 poste 0324  
Courriel : [jean.perron@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:jean.perron@servicesquebec.gouv.qc.ca)



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 